

Offre Ref : 368269

surveillant de baignade

Date de publication : 03/04/2017

Date limite de candidature : 30/04/2017

Date prévue du recrutement : juin 2017

Durée de la mission : période estivale

Type de recrutement : contrat de droits privés (apprentissage, contrats aidés, étudiant en stage...)

Salaire indicatif : Grille de la filière sportive

Nombre de poste(s) : 1

Grades ou cadres d'emploi : EDUCATEUR DES APS

MISSIONS

Niveau du diplôme requis : Bac ou équivalent

Domaine du diplôme requis : Services aux personnes

Spécialité du diplôme requis : Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Descriptif des missions du poste : Surveillance et secours de baignade d'accès gratuit
Respect de l'organisation et des règles de sécurité
Participation à la mise en place de la baignade
Amélioration de l'efficacité des installations
Surveillance visuelle de l'eau vis à vis des pollutions
Vérification aussi souvent que nécessaire de l'aspect de la baignade et de ses abords pour s'assurer que rien ne compromet la sécurité et la salubrité des lieux

Profil recherché : BNSSA (Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ou diplôme d'Etat de maitre nageur sauveteur (MNS)
Le candidat devra faire preuve de courtoisie avec le public et avoir des qualités relationnelles

La période de surveillance est fixée du 30/06/17 au 03/09/17 (possibilité d'un contrat pour toute la période ou adapté en fonction des disponibilités des candidats)

CONDITIONS DE TRAVAIL

Lieu d'affectation : Plan d'eau de St Genou

Temps de travail : Tps Complet : 0 heure(s) 0 minute(s)

CANDIDATURES

Les candidatures sont à adresser à :

Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne
1 rue Jean Jaurès
36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE

INFORMATION

Travailleurs handicapés Nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la Loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant. Nous vous rappelons toutefois, qu'à titre dérogatoire, les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent accéder à cet emploi par voie contractuelle.